

Du 12 mai 2014 au 30 juin 2014 inclus
Grand jeu concours « La Manche fête la liberté »
- Règlement complet -

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Comité Départemental du Tourisme de la Manche (n° SIRET : 78091321600021), situé au 98 route de Candol 5008 Saint-Lo, organise, du 12 mai 2014 au 30 juin 2014 inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « La Manche fête la liberté ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus) et remplissant les conditions de participation. Seront considérées comme participants au jeu « La Manche fête la liberté » toutes personnes ayant validé leur inscription au jeu.

Ne peuvent participer au jeu :

- Le personnel interne à Manche Tourisme, Comité Départemental du Tourisme de la Manche
- Le personnel interne à Experian
- Toute autre personne ayant participé à la réalisation du jeu « La Manche fête la liberté »

Article 3 : Durée de jeu

Le jeu est ouvert du 12 mai 2014 à partir de 9h00 (heure française) au 30 juin 2014 à 23h59 (heure française). L'organisateur du jeu se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Déroulement du jeu

Chaque participant à la possibilité de jouer une seule fois pendant toute la durée du jeu. Le joueur doit enregistrer sa participation à l'adresse : <http://jeu.debarquement-manche.fr/forms/1411/jeu/index.php?P10=3>

Pour participer, le joueur doit renseigner son adresse mail, recopier le code de sécurité, accepter les termes du présent règlement et répondre correctement à 3 questions.

Après avoir validé ses réponses, le joueur peut augmenter ses chances de gagner en parrainant d'autres personnes et/ou en s'inscrivant à la newsletter proposé par le Comité Départemental du Tourisme de la Manche. Dans le cadre du parrainage, les chances supplémentaires de gain ne seront comptabilisées que lorsque le filleul aura validé sa participation au jeu.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement renseigner les différents champs proposés.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles.

Le participant s'engage à ce que l'intitulé de son pseudo ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Le participant s'engage à remplir exactement tous les champs obligatoires mentionnés sur le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler un gain voire le jeu si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription conformément à ses pièces justificatives d'identité et d'adresse, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

A tout moment le joueur est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de tout élément de son adresse et il lui appartient en cas de déménagement ou changement de communiquer ses nouvelles coordonnées.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5 : Description des lots

Le jeu est doté de 6 lots :

- **Un séjour d'une semaine dans la Manche**

Le gagnant remportera un bon d'achat pour une location de vacances dans la Manche jusqu'au 31/12/2014, à valoir sur une seule réservation.

L'organisateur communiquera directement le nom du gagnant à leur centrale de réservation. Le gagnant devra appeler la centrale de réservation en précisant qu'il est le gagnant du jeu concours « La Manche fête la liberté » pour bénéficier de son bon d'achat. Le numéro de la centrale de réservation sera transmis au gagnant uniquement et par mail lors de l'annonce de sa victoire.

Le lot est non échangeable, non remboursable.

Valeur du lot : 600 €

- **Cinq Manche Box pour 2 personnes**

Sera distribuée une Manche Box par gagnant, soit 5 gagnants au total. Chaque gagnant remportera une Manche Box pour 2 personnes édition 2014 valable jusqu'au 31 mars 2015.

Pour la réservation de son week-end, le gagnant devra respecter les conditions générales d'utilisation de la manche Box précisées sur la page : <http://www.manchetourisme.com/fr/lamanchebox>

La Manche Box sera directement envoyée au gagnant par voie postale grâce à l'adresse postale récupérée. Un mail leurs sera envoyé pour les prévenir de la bonne expédition de leur Manche Box.

Le lot est non échangeable, non remboursable.

Valeur unitaire : 159 €

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort la SCP MARTIN-GRAVELINE Huissiers de Justice associés situé au 1, rue Bayard 59000 Lille au travers des inscriptions des participants ayant validé participation.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant gagnant, quel que soit le ou les tirages au sort auxquels il aura participé.

Les tirages au sort seront effectués dans l'ordre suivant :

- Séjour dans la Manche
- Manche Box

Le gagnant ne pourra donner tout ou partie de sa dotation à la personne de son choix. Les dotations ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article 7 : Tirage au sort

Le tirage au sort du gagnant sera effectué parmi toutes les inscriptions validées, courant de la semaine suivant la fin du jeu par la SCP MARTIN-GRAVELINE Huissier de Justice situé au 1, rue Bayard 59000 Lille. Le gagnant sera averti sous 72 heures après le tirage au sort, par e-mail à l'adresse e-mail indiquée sur le questionnaire d'inscription au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). L'organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. L'organisateur certifie avoir en sa possession ou être titulaire d'un droit sur le lot mis en jeu et garantie la mise à disposition au gagnant dudit lot selon les modalités définies dans l'article 5 du présent règlement.

A partir de la date d'envoi de l'email avertissant le gagnant de son gain, ce dernier dispose d'une semaine (7 jours) pour se manifester et préciser s'il accepte ou non l'ensemble de la dotation. Passé ce délai et sans nouvelle de sa part un seul nouveau tirage au sort sera effectué par Maître Olivier GRAVELINE. La première personne tirée au sort par l'huissier de justice sera donc considérée comme perdante et ne pourra bénéficier de son lot.

Si la deuxième personne tirée au sort ne se manifeste pas non plus dans un délai d'une semaine (7 jours) à compter de la date d'envoi de l'email l'avertissant de son lot, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et le jeu clôturé.

Article 8 : Limitation de responsabilité

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (par exemple, si le jeu ne peut se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter le jeu.

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi vers une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier électronique des participants.

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée, soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (email de félicitation non réceptionné, considéré en Spam, etc...).

Article 9 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est à titre gratuit et en intégralité mis à disposition des participants sur le site du jeu.

Il pourra être transmis à titre gratuit sur simple demande écrite à COMITE DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE Maison du département – 98 route de Candol – 50008 Saint-Lô Cedex. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est déposé à la SCP MARTIN-GRAVELINE Huissiers de Justice associés 1, rue Bayard 59000 Lille.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies sur tout formulaire d'inscription les concernant.

La participation au jeu implique l'acceptation par le gagnant de laisser le Comité Départemental du Tourisme de la Manche diffuser son nom sur ses différents supports de communication (Page Facebook, site web ou emailing).

Article 11 : Remboursement de frais

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'Organisateur. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.